



Moselle

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n° 174/2013 - MK - en date du 30 mai 2013, abrogeant l'arrêté municipal n° 297/2012 du 02 octobre 2012 instaurant une limitation de vitesse de la circulation à 30 Km/h, rue de Sommières et rue de Liévin, Quartier Crusem.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n° 297/2012 du 02 octobre 2012 réglementant la **limitation de vitesse de la circulation à 30 Km/h, rue de Sommières et rue de Liévin, Quartier Crusem** ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter du 05 juin 2013, l'arrêté municipal n° 297/2012 du 02 octobre 2012 réglementant la circulation et le stationnement au niveau de la rue de Sommières et de la rue Liévin, est annulé ;

ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivants sa date de publication.

Saint-Avold, le 30 mai 2013

Pour le Maire
Le Conseiller municipal délégué,

S. STEUER